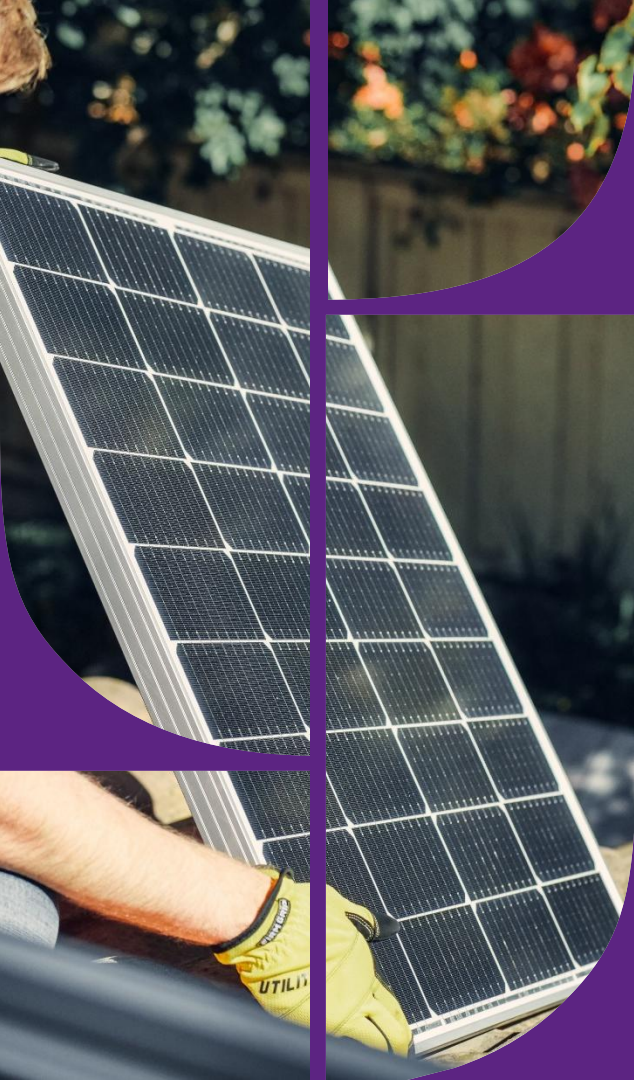




**PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
BAGNOLES (11)**

Parcelle A 177 – 11 730 m²

**Notice Environnementale – Demandes
complémentaires**



Compatibilité avec le document-cadre photovoltaïque au sol de l'Aude

Le projet est situé sur des parcelles identifiées comme ouvertes aux projets d'installations photovoltaïques au sol dans le document-cadre de l'Aude approuvé par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SLAMT-2026-0001 du 4 mars 2026. À ce titre, le projet relève directement du cas prévu à l'article 1. L'inscription des parcelles au sein du document-cadre résulte d'une analyse préalable réalisée par les services compétents de l'État et de la Chambre d'agriculture de l'Aude, visant à identifier les surfaces compatibles avec l'accueil de centrales photovoltaïques au sol.

Dans ces conditions, le projet satisfait aux dispositions de l'article 1 du document-cadre. Dès lors, les conditions cumulatives prévues aux articles 2 et 3, mentionnées comme applicables sous réserve de l'absence de compatibilité avec l'article 1, n'ont pas vocation à être mobilisées pour justifier la faisabilité du projet.

Par ailleurs, les parcelles concernées ont été retenues dans le document-cadre au terme de l'analyse des critères agricoles, environnementaux et réglementaires définis par ce dernier. Leur intégration au document-cadre confirme ainsi leur compatibilité avec les orientations retenues à l'échelle départementale pour le développement du photovoltaïque au sol.

Par ailleurs, le projet respectera les prescriptions techniques fixées par le document-cadre de l'Aude. Les panneaux photovoltaïques seront implantés avec une hauteur minimale de 1,20 m au point bas, conformément aux exigences définies par celui-ci (article 4).

Compatibilité avec le document-cadre photovoltaïque au sol de l'Aude

ARTICLE 1

Les surfaces identifiées **ouvertes aux projets d'installations de centrales photovoltaïques au sol** dans le document cadre relatif aux installations de production d'énergie photovoltaïque mentionnées à l'article L.111-29 du code de l'urbanisme, pour le département de l'Aude, sont annexées au présent arrêté et cartographiées à la parcelle sur le site des services de l'État.

ARTICLE 2

Les surfaces répondant à l'une des caractéristiques suivantes, et respectant au moins une des conditions de l'article 3 du **présent arrêté, sont également incluses** dans le document cadre relatif aux installations de production d'énergie photovoltaïque mentionnées à l'article L.111-29 du code de l'urbanisme :

1° Les surfaces sont situées en zone agricole, non exploitées et situées à moins de cent mètres d'un bâtiment d'une exploitation agricole ;

2° Le site est un site pollué ou une friche industrielle ;

3° Le site est une ancienne carrière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestière a été prescrite, ou une carrière en activité dont la durée de concession restante est supérieure à 25 ans ;

4° Le site est une ancienne carrière faisant l'objet de prescriptions de remise en état agricole ou forestière datant de plus de 10 ans mais dont la réalisation est insatisfaisante en dépit du respect des prescriptions de cessation d'activité ;

5° Le site est une ancienne mine, y compris d'anciens terrils, bassin, halde ou terrain dégradé par l'activité minière, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;

6° Le site est une ancienne installation de stockage de déchets dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux ou une ancienne installation de stockage de déchets inertes, sauf lorsque la remise en état agricole ou forestier a été prescrite ;

7° Le site est un ancien aérodrome, délaissé d'aérodrome, un ancien aéroport ou un délaissé d'aéroport incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;

8° Le site est un délaissé fluvial, portuaire, routier ou ferroviaire incorporé au domaine public ou privé d'une personne publique ;

9° Le site est situé à l'intérieur d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, à l'exception des carrières et des parcs éoliens ;

ARTICLE 3.

Les surfaces définies à l'article 2 doivent répondre au moins à l'une des conditions suivantes :

- l'exploitation agricole ou pastorale y est impossible au regard du territoire environnant en raison de leurs caractéristiques topographiques, pédologiques et climatiques ou à la suite d'une décision administrative ;

- les sols ne font pas l'objet d'une exploitation agricole depuis le 11 mars 2013.

Il incombe au porteur de projet d'apporter, au moment du dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme, les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le document cadre en application des articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 4

Au sein des surfaces identifiées ouvertes aux projets d'installations de centrales photovoltaïques dans le document cadre, les projets d'installations photovoltaïques doivent respecter la condition d'implantation suivante : les panneaux photovoltaïques auront une hauteur minimale au point bas de 1,20 m pour donner la possibilité d'un entretien par pâturage.

Annexe à l'Arrêté Préfectoral n° DDTM-SLAMT-2026-001

Page 3/61

Bagnoles	0A	0058	360	Bagnoles	0B	0237	95
Bagnoles	0A	0059	680	Bagnoles	0B	0239	50
Bagnoles	0A	0110	3860	Bagnoles	0B	0240	90
Bagnoles	0A	0135	154	Bagnoles	0B	0241	375
Bagnoles	0A	0136	140	Bagnoles	0B	0242	263
Bagnoles	0A	0137	1000	Bagnoles	0B	0244	300
Bagnoles	0A	0138	130	Bagnoles	0B	0245	5
Bagnoles	0A	0139	165	Bagnoles	0B	0246	355
Bagnoles	0A	0140	1060	Bagnoles	0B	0249	229
Bagnoles	0A	0163	7340	Bagnoles	0B	0250	109
Bagnoles	0A	0173	1680	Bagnoles	0B	0251	105
Bagnoles	0A	0176	20	Bagnoles	0B	0252	966
Bagnoles	0A	0177	11740	Bagnoles	0B	0253	477
Bagnoles	0A	0225	718	Bagnoles	0B	0256	9

Pourriez-vous nous apporter des précisions sur les mesures visant à l'intégration paysagère du projet dans son environnement ? Avez-vous une projection 3D de votre projet rendant compte de l'aspect final (volume, couleurs, matériaux...) ?

L'intégration paysagère du projet constitue un enjeu pris en compte dès la phase amont de conception et sera approfondie dans le cadre du dépôt de la déclaration préalable. À ce stade d'avancement, la réflexion s'appuie sur plusieurs principes visant à limiter la perception visuelle du projet depuis les zones habitées et les axes de circulation, à adapter l'implantation aux caractéristiques du site et à favoriser une insertion discrète dans le paysage rural environnant, en cohérence avec les pratiques habituellement mises en œuvre pour les projets photovoltaïques au sol.

Plusieurs éléments intrinsèques au site contribuent d'ores et déjà à atténuer l'impact paysager du projet. Les premières habitations sont situées à une distance d'environ 500 mètres, ce qui permet une atténuation naturelle des perceptions visuelles. Par ailleurs, la configuration globalement plane du terrain limite les effets de surplomb et les situations de vues dominantes vers l'installation.

En complément de ces caractéristiques favorables, des mesures d'intégration paysagère seront mises en œuvre afin de réduire la visibilité du projet. Nous prévoyons l'implantation paysagère (type haie) dans l'attente des prescriptions définies par la mairie. L'entretien de ces haies sera assuré pendant toute la durée d'exploitation de la centrale à la charge d'Altarea (avec une entreprise locale).

Les caractéristiques techniques du projet participent également à limiter son impact visuel. Les structures envisagées sont des tables photovoltaïques 3V sur pieux battus, ce qui limite l'artificialisation des sols et favorise la réversibilité du site. La hauteur du point bas de l'installation, sera d'1,2 mètre. Nos panneaux ont une puissance nominale de 640 Wc et ils sont bifaciaux. Voici la dimension d'un panneau : 2m384 x 1m134

Pourriez-vous nous apporter des précisions sur les mesures visant à l'intégration paysagère du projet dans son environnement ? Avez-vous une projection 3D de votre projet rendant compte de l'aspect final (volume, couleurs, matériaux...) ?

À ce stade, les photomontages 3D n'ont pas encore été réalisés. Ceux-ci seront produits dans une phase ultérieure, dans le cadre du dépôt de la demande d'autorisation. Afin de permettre dès à présent une première appréciation de l'insertion du projet, des photographies du site prises depuis différents points de vue sont jointes au dossier. Elles permettent d'identifier les perceptions actuelles et de situer l'emprise du projet dans son environnement.

Altarea s'engage à affiner les mesures d'intégration paysagère dans la suite des études, à adapter le projet en fonction des enjeux qui seront identifiés (notamment en matière de covisibilités, d'axes de vue et de proximité des habitations) et à intégrer pleinement les conclusions du pré-cadrage environnemental dans la conception finale, conformément au principe « Éviter – Réduire – Compenser ».

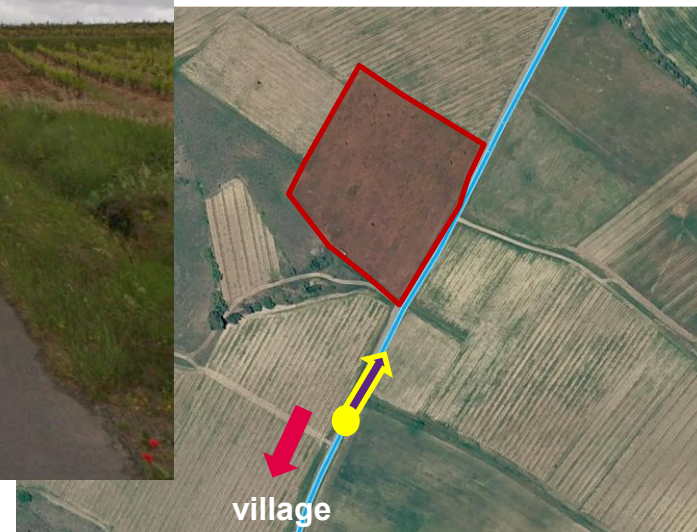
Pourriez-vous nous apporter des précisions sur les mesures visant à l'intégration paysagère du projet dans son environnement ? Avez-vous une projection 3D de votre projet rendant compte de l'aspect final (volume, couleurs, matériaux...) ?



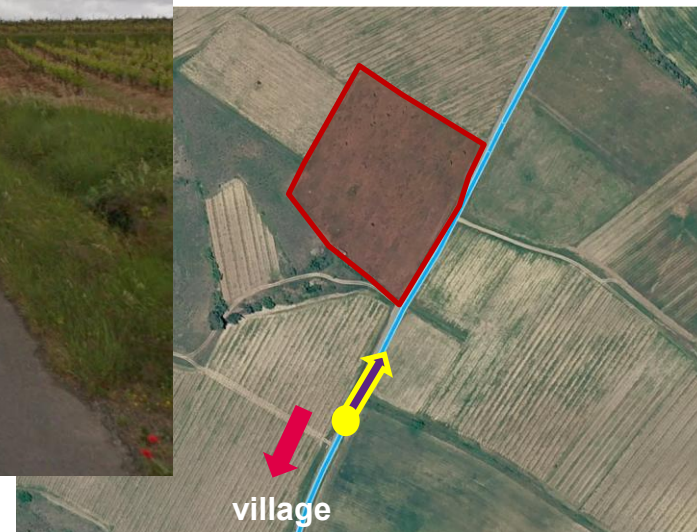
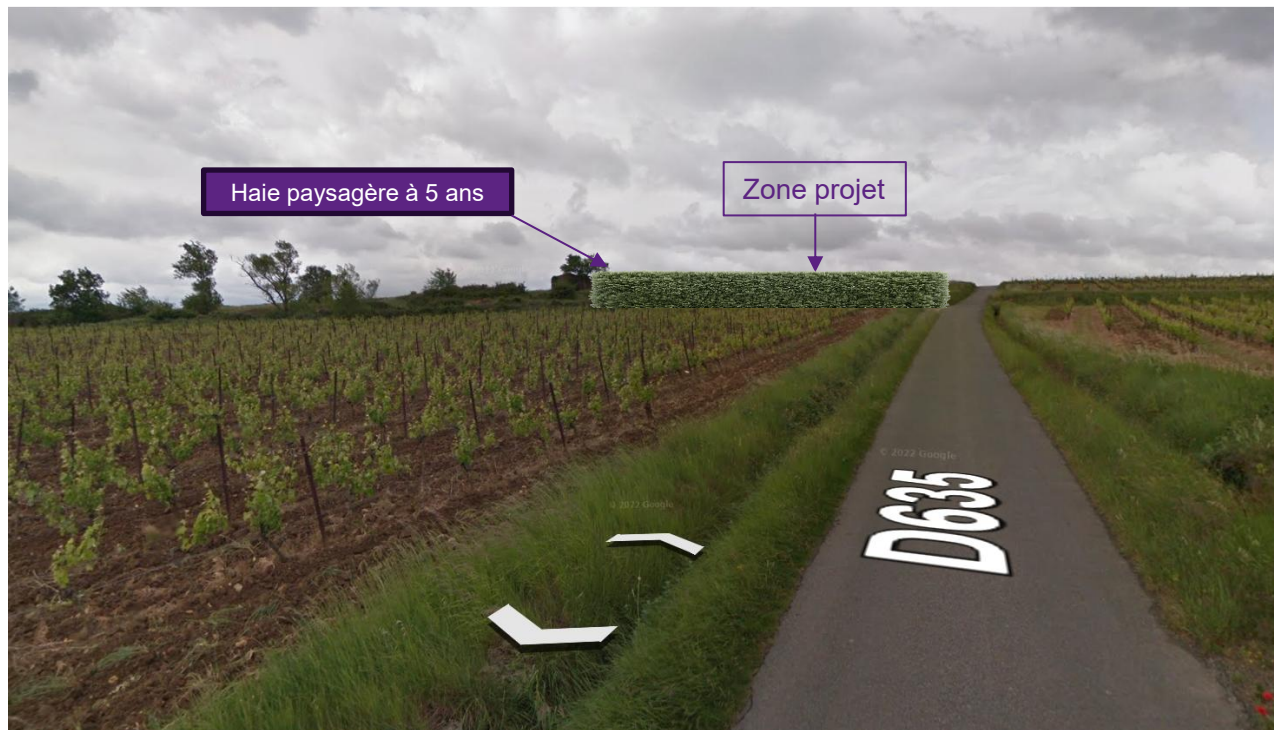
Pourriez-vous nous apporter des précisions sur les mesures visant à l'intégration paysagère du projet dans son environnement ? Avez-vous une projection 3D de votre projet rendant compte de l'aspect final (volume, couleurs, matériaux...) ?



Pourriez-vous nous apporter des précisions sur les mesures visant à l'intégration paysagère du projet dans son environnement ? Avez-vous une projection 3D de votre projet rendant compte de l'aspect final (volume, couleurs, matériaux...) ?



Pourriez-vous nous apporter des précisions sur les mesures visant à l'intégration paysagère du projet dans son environnement ? Avez-vous une projection 3D de votre projet rendant compte de l'aspect final (volume, couleurs, matériaux...) ?



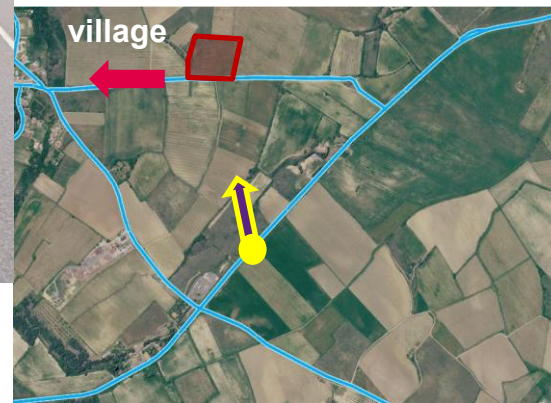
Pourriez-vous nous apporter des précisions sur les mesures visant à l'intégration paysagère du projet dans son environnement ? Avez-vous une projection 3D de votre projet rendant compte de l'aspect final (volume, couleurs, matériaux...) ?



Pourriez-vous nous apporter des précisions sur les mesures visant à l'intégration paysagère du projet dans son environnement ? Avez-vous une projection 3D de votre projet rendant compte de l'aspect final (volume, couleurs, matériaux...) ?



Pourriez-vous nous apporter des précisions sur les mesures visant à l'intégration paysagère du projet dans son environnement ? Avez-vous une projection 3D de votre projet rendant compte de l'aspect final (volume, couleurs, matériaux...) ?



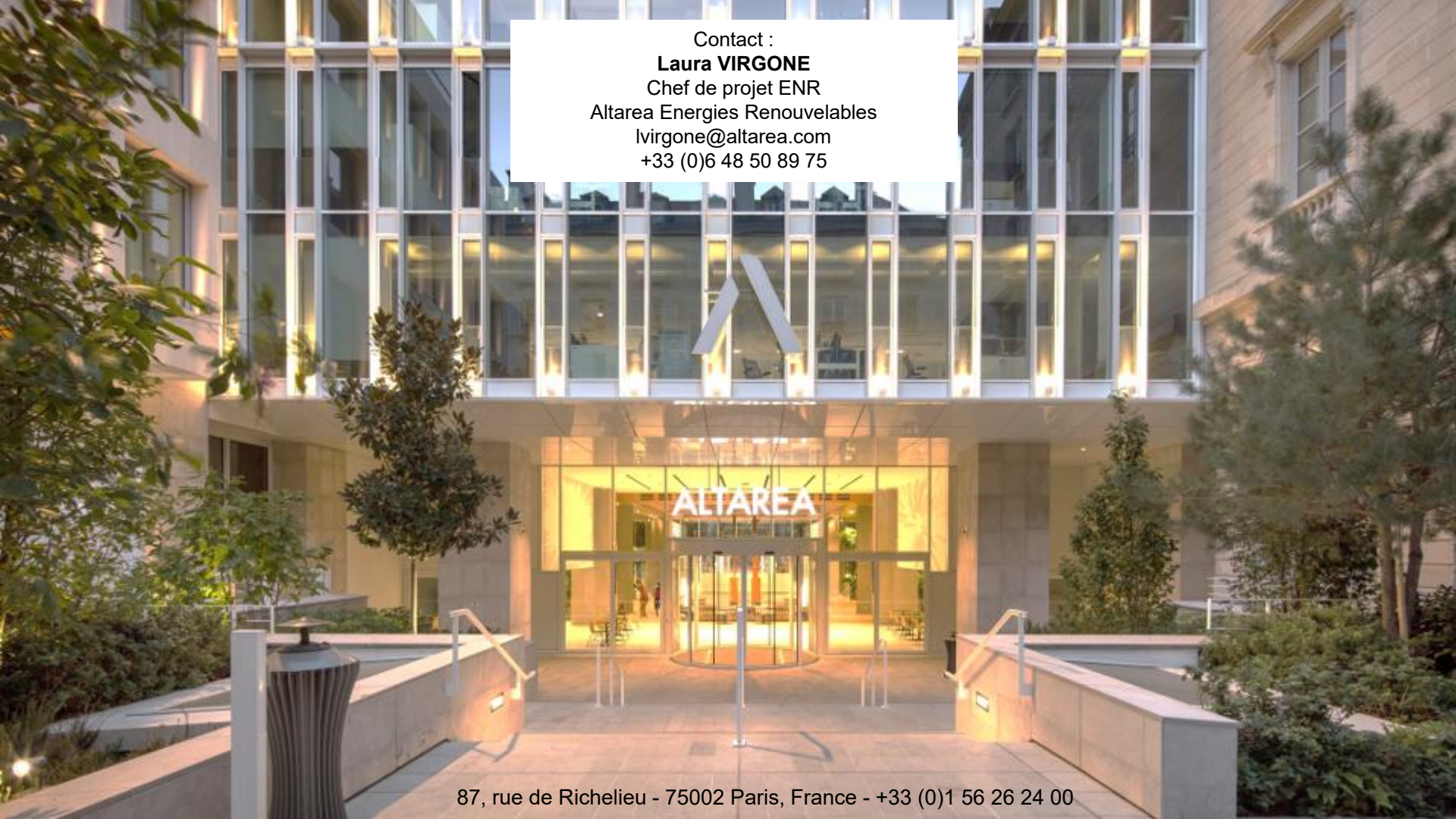
Pourriez-vous nous apporter des précisions sur les mesures visant à l'intégration paysagère du projet dans son environnement ? Avez-vous une projection 3D de votre projet rendant compte de l'aspect final (volume, couleurs, matériaux...) ?



Pourriez-vous nous apporter des précisions sur les mesures visant à l'intégration paysagère du projet dans son environnement ? Avez-vous une projection 3D de votre projet rendant compte de l'aspect final (volume, couleurs, matériaux...) ?

L'analyse des différents points de vue présentés dans le dossier montre que le projet pourra être visible dans son environnement proche, notamment depuis la route longeant le site. Cette visibilité a été identifiée dès les premières phases de développement du projet et sera prise en compte dans le cadre des travaux d'intégration paysagère. À ce titre, la mise en place de haies paysagères composées d'essences locales est d'ores et déjà envisagée afin d'atténuer les vues sur l'installation et de favoriser son insertion dans le paysage environnant.

En revanche, les vues lointaines apparaissent limitées en raison de la topographie relativement plane du secteur, qui ne génère pas de points hauts ou de situations de surplomb. Les différents points de vue réalisés mettent également en évidence la présence de talus et de formations végétales dans le paysage environnant qui contribuent déjà à filtrer ou masquer les perceptions visuelles de la centrale depuis certains secteurs. Ainsi, si le projet demeure perceptible à proximité immédiate du site, notamment depuis la route qui le borde, les enjeux de visibilité apparaissent plus faibles à mesure que l'on s'éloigne de son emprise. Dans tous les cas, une attention particulière sera portée à l'insertion paysagère du projet afin qu'il s'intègre au mieux dans son environnement, notamment par la mise en œuvre d'aménagements végétalisés adaptés et par l'adaptation du projet aux sensibilités paysagères identifiées.



Contact :
Laura VIRGONE
Chef de projet ENR
Altarea Energies Renouvelables
lvirgone@altarea.com
+33 (0)6 48 50 89 75

87, rue de Richelieu - 75002 Paris, France - +33 (0)1 56 26 24 00